

Numéro: 20180506000122 Établi le : 06/05/2018 Validité maximale: 06/05/2028

Logement certific

Rue: Rue de Gozée nº: 84

CP:6110 Localité: Montigny-le-Tilleul

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Avant ou en 1918



Performance energétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de110 020 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 594 kWh/m².an

0<E= < 45 A+

Exigences PEB

85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

Performance moyenne du parcimmobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

170 < Espec ≤ 255

340 < Espec ≤ 425

425 < Espec ≤ 510

594

E

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens faibles

Performance des installations de chauffage



satisfaisante

bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante satisfaisante Système de ventilation

insuffisante



incomplet complet

partiel Utilisation d'énergies renouvelables

très partiel

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00583

Nom / Prénom : ROMAIN Idriss Adresse: Rue des Frères Heusghem

nº:57

CP:6043

Localité: Ransart

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-

Date: 06/05/2018

Signature:

oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2,5

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

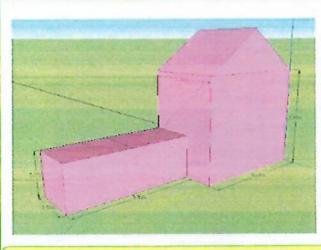
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 06/05/2028



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Cette habitation est constituée d'une bâtisse principale sur 3 niveaux coté rue. Les caves sont hors volume protégé. A l'arrière, il y a une annexe sur 1 niveau

Code de couleur de l'image : Rouge : vers environnement chauffé (voisin par exemple) ; Violet : vers l'extérieur ; Jaune vers cave ; Gris : vers sol ; Vert : Vers un environnement non chauffé.

Le volume protégé de ce logement est de 626 m3

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 185 m²



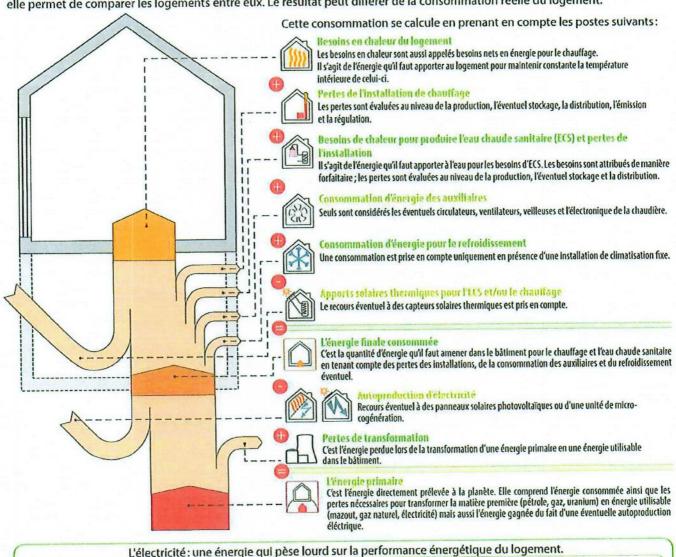
Numéro : 20180506000122 Établi le : 06/05/2018

Validité maximale: 06/05/2028



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Pertes de transformation -2500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

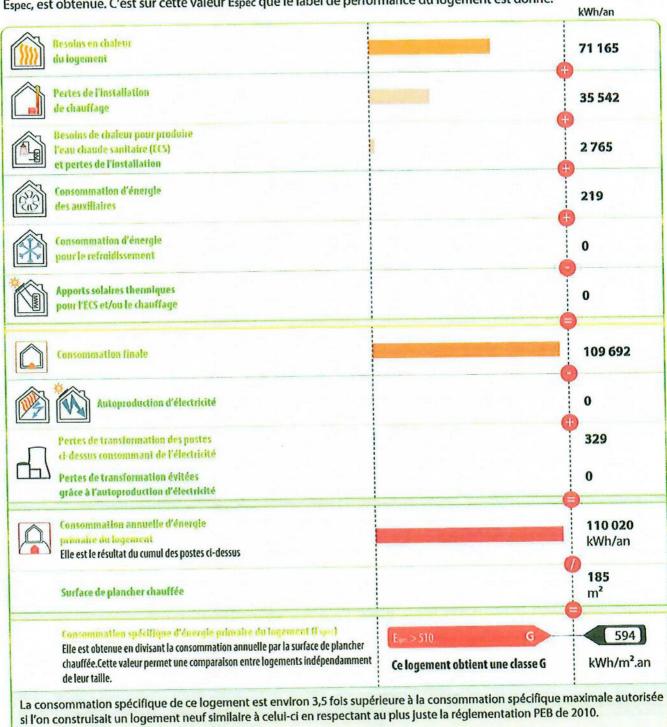


Validité maximale: 06/05/2028



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro: 20180506000122 Établi le: 06/05/2018 Validité maximale: 06/05/2028



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : 20180506000122 Établi le : 06/05/2018 Validité maximale : 06/05/2028 Wallonie

Descriptions et recommandations -1-

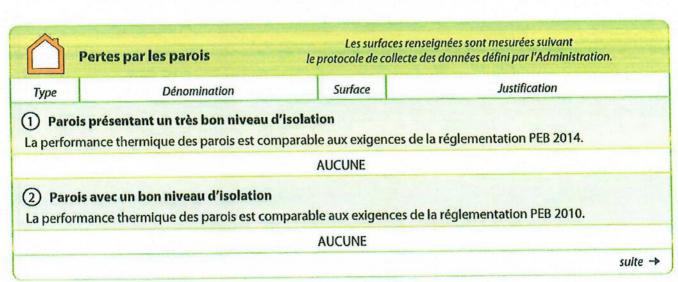
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



384 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







20180506000122 Numéro: 06/05/2018 Établi le : Validité maximale: 06/05/2028



Descriptions et recommandations -2-

уре		Dénomination	Surface	Justification
-	is avec i	solation insuffisante ou d'épaisse	eur inconnue	
				r vérifié le niveau d'isolation existant).
	T4	Toit incliné, isolé	61,8 m²	Laine minérale (MW), 6 cm
	F8	Fenêtre bois DV	1,7 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
		solation ns : à isoler.		
	M1	Mur de façade br app ep 38	37,1 m²	
	M2	Mur br cim ep 38	28,2 m²	
	M3	Mur aveugle de pignon droit	112,5 m²	
	M7	Mur aveugle de pignon gauche	85,8 m²	
	M5	Mur de cave cloison sans vpv	5,2 m²	
	M12	Mur cim ep 25	25,9 m ²	
	M13	Mur Br app ep 25	11,1 m²	
^	P2	Plancher vers cave	55,2 m²	
Anthropis	P1	Type de plancher vers sol	34,5 m ²	



20180506000122 Numéro: Établi le :

06/05/2018 Validité maximale: 06/05/2028



Descriptions et recommandations -3-

уре	Dénomination		Surface	Justification
- I	F2	Porte d'entrée bois sv 25%	3,1 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F6	Fenêtre bois sv	19,1 m²	Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois
	F1	Porte vers cave	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F11	Porte bois sv 50%	1,7 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F12	Bloc de verre	1,6 m²	Bloc de verre - (U _g = 3,5 W/m².K) Aucun châssis
		a présence d'isolation est incor ns : à isoler (si nécessaire après av		au d'isolation existant).
T2		Toiture plate	19,8 m²	Isolation non mesurable
	ТЗ	Toit zinc Tasseaux	17,3 m²	Isolation non mesurable
^	M11	Mur de chien assis	1,4 m²	Impossible de sonder cette cloison



Numéro : 20180506000122 Établi le : 06/05/2018 Validité maximale : 06/05/2028



Descriptions et recommandations -4-

1	1			1	ì
	L	60135		_	Ц

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	1	1
1	20.00	

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture

de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ou des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur			
☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilat	ion	0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180506000122 Établi le : 06/05/2018

Validité maximale: 06/05/2028



Rendement global

en énergie primaire

Descriptions et recommandations -5-



Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° glissante (régulateur climatique avec sonde extérieure ou thermostat modulant)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations:

L'installation de chauffage n'est pas régulée par un thermostat d'ambiance. Il est recommandé d'en installer un afin d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure (on évite de chauffer plus que nécessaire). Opter de préférence pour un thermostat équipé d'un programmateur horaire qui permet de réduire automatiquement le chauffage durant la nuit ou durant les périodes d'absence.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Validité maximale : 06/05/2028



Descriptions et recommandations - 6

bonne



satisfaisante

excellente

63 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Chauffe-eau instantané, gaz naturel

insuffisante

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

aucune

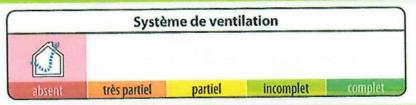


Numéro : 20180506000122 Établi le : 06/05/2018

Validité maximale: 06/05/2028



Descriptions et recommandations - 7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20180506000122 Établi le : 06/05/2018

Validité maximale: 06/05/2028



Utilisation d'énergies renouvelables sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire photovaltaïque NÉANT NÉANT Biomasse NÉANT Pompe à chaleur Unité de NÉANT cogénération



Validité maximale: 06/05/2028



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO, du logement

Surface de plancher chauffée

185 m²

Émissions spécifiques de CO,

108 kg CO₂/m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour affer plus foir

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact ênergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise

Numéro : 20180506000122 Établi le : 06/05/2018 Validité maximale : 06/05/2028



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Dénomination des Volumes

- BP = Bâtisse principale
- Bsec(n) = Bâtisse secondaire (annexe) N° n

Abécédaire de la nomenclature des parois

Pour les ouvertures

- Si un pourcentage est indiqué, il s'agit du pourcentage de vitrage (0%, 25%, 50%, 75%), 100 % n'est jamais indiqué, il s'agit d'une fenêtre.
- Une" porte bois 0%" veut dire : porte complètement en bois, sans vitrage
- La notation PVC DV HD>2000 veut dire : châssis PVC avec coating et date de fabrication postérieure à 2000

Pour les Murs

- Le terme "Mur br app" veut dire Mur brique apparente
- Le terme "Mur br cim" veut dire Mur brique cimentée
- Le terme "VPV" veut dire vide peu ventilé (exemple : une coulisse)
- Le terme "VV" veut dire vide fortement ventilé (exemple : lame d'air derrière un bardage)
- "Mur vers ext" veut dire mur vers extérieur
- "Mur vers EANC" veut dire mur vers un environnement non chauffé (remise, garage,...)